



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Dépose de câbles cuivres aériens devenus obsolètes suite au déploiement de la fibre
avenue de Poissy et avenue de Conflans

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie,

Vu la demande du 26 juillet 2022 de Monsieur Olivier Le Goff pour le compte de ORANGE, 30, avenue Saint Fiacre 78500 SAINT GERMAIN EN LAYE pour dépose de câbles cuivres aériens devenus obsolètes suite au déploiement de la fibre avenue de Poissy et avenue de Conflans à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 01 septembre 2022 au 30 novembre 2022 du lundi au vendredi de 8h à 17h, sauf jours fériés, le demandeur est autorisé à effectuer la dépose de câbles cuivres aériens devenus obsolètes suite au déploiement de la fibre, avenue de Poissy et avenue de Conflans à Achères.

Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le demandeur devra s'assurer qu'aucun riverain n'est rattaché au réseau téléphonique avant d'enlever les câbles.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. **Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.**

Article 4 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée manuellement par la société. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : La signalisation, le balisage du réseau mis en place (les fiches avec "rubalise" sont interdites), et la protection du réseau installé ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur jusqu'à la date limite de réglementation tout en respectant les

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 6 : En cas d'imprévu et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant l'installation du réseau électrique.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 28/07/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
CU GPSEO
VEOLIA
TRANSDEV
ORANGE